

TOLÉRANCE D'ENGAGEMENT

Il s'agit d'une permission qui autorise un établissement scolaire à engager une personne non légalement qualifiée (bénéficiaire) pour qu'elle enseigne en formation professionnelle.

PRÉCISIONS

L'expérience acquise par une personne bénéficiaire pendant la durée d'une tolérance d'engagement :

- ne remplace pas la formation initiale à l'enseignement
- ne permet pas d'obtenir une autorisation d'enseigner
- ne permet pas d'accéder à un statut d'enseignant régulier.

Un employeur peut obtenir 8 tolérances d'engagement, pour une durée totale de 10 années scolaires, pour la même personne bénéficiaire.



PREMIÈRE DEMANDE



Le CSSDM doit effectuer une demande auprès du MEQ et il dirige, lorsque les circonstances le permettent, les bénéficiaires d'une tolérance d'engagement vers la qualification légale requise

- Aucune inscription à l'université ni aucun crédits universitaire n'est nécessaire

La première tolérance d'engagement est valide pour une durée de deux ans* et permet d'être éligible à un contrat d'engagement.

*Une année correspond à une année scolaire qui débute en juillet et se termine en juin
Par exemple, pour un enseignant embauché en janvier, sa tolérance se terminera en juin et non au mois de janvier suivant

DEUXIÈME DEMANDE

Les tolérances d'engagement ne sont pas renouvelables.

Lorsqu'une tolérance d'engagement vient à échéance, l'employeur doit présenter une nouvelle demande de délivrance d'une tolérance d'engagement. Après analyse, le Ministère délivre une nouvelle tolérance d'engagement, il ne renouvelle pas celle déjà obtenue.

Une deuxième demande sans justification, valide deux (2) ans* est possible.



À COMPTER DE LA TROISIÈME DEMANDE

La validité des tolérances d'engagement sont d'une année scolaire seulement.

Le CSSDM doit lors de ses demandes pour le bénéficiaire se conformer à l'une des conditions suivantes:

- Fournir une preuve d'inscription ou un relevé de notes à jour démontrant qu'elle poursuit des études dans un programme de formation à l'enseignement reconnu par le ministre.
- Attester, à l'aide du formulaire requis, que son centre est confronté à un contexte problématique particulier, dans une discipline donnée ou dans sa région, qui nuit au recrutement ou à la formation de candidates et candidats légalement qualifiés.

*Le Ministère se réserve le droit de demander des précisions au contexte problématique particulier aux fins d'analyse de la demande.

